



Conseil de gestion  
Séance du 24 janvier 2014

Délibération n°2014 / 87

**Attribution de subventions  
Installation d'une aire de  
carénage à Lanildut**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté portant renouvellement de la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant l'appel à projet diffusé le 30 avril 2013,

Considérant les documents produits à l'appui de la demande et les observations présentées au cours de la réunion du conseil de gestion du 24 janvier 2014.

Considérant le schéma d'aménagement des équipements de carénage de l'Iroise et les besoins d'équipements sur le territoire concerné par le projet

Considérant le respect attendu des exigences relatives à l'efficacité des aires de carénage par le projet présenté : traitement des biocides, sensibilisation des plaisanciers à une bonne utilisation de l'équipement, formation du personnel du port à l'entretien et la maintenance.

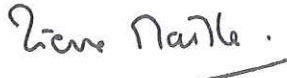
**Article unique**

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à l'attribution d'une subvention à la personne morale suivante :

<b>nom du bénéficiaire</b>	<b>libellé du projet</b>	<b>montant de subvention proposé</b>
Communauté de communes du Pays d'Iroise	Installation d'une aire de carénage à Lanildut	58 718 €

Le Conquet le, 07 FEV. 2014

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

  
Pierre MAILLE